



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2020

OBJET :
**CESSION AU PROFIT DU
DÉPARTEMENT DE
L'AUBE D'UNE PARCELLE
BOISÉE SITUÉE À PINEY**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, les membres du Bureau Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le onze, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Nombre des membres composant le Bureau Syndical	14
En exercice.....	14
Présents à la Séance	5
Représentés par mandat	5
Absents	4

Au titre du Conseil de Paris :

M. VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Etaient absents excusés :

M. BELLIARD

M. GUERIN

Mme OLIVIER

Mme JEMNI

M. TREMEGE

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. BEDREDDINE à Mme DURAND

Mme BLAUUEL à M. VAUGLIN

M. BONNET-OULALDJ à M. MOLOSSI

M. COURTES à M. LARGHERO

La majorité des membres étant présente,

M.VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

N° 2020-02bis-BS



BUREAU SYNDICAL
Séance du 25 juin 2020

DÉLIBÉRATION
N° 2020-02bis-BS

**CESSION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE D'UNE PARCELLE BOISÉE
SITUÉE À PINEY (AUBE)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'EPTB SEINE GRANDS LACS est propriétaire d'une parcelle de forêt située sur le territoire de la commune de Piney (10220 AUBE) en bordure de la route départementale n° 43 référencée au cadastre section N n° 3.

Cette parcelle se situe sur le tracé du 2^{ème} tronçon de la vélovoie réalisé par le département de l'Aube.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du 1^{er} tronçon de la vélovoie réalisé en 2003 pour relier l'agglomération de Troyes aux lacs de la forêt d'Orient (jusqu'à Dienville) sur une distance de 42 km.

Le 2^{ème} tronçon, qui couvre une distance de 12 km, a été déclaré d'utilité publique en 2013. Il passe au sud du lac d'Orient et permettra de faire le tour du lac d'Orient. Ce nouvel itinéraire a pour intérêt de renforcer l'attractivité de la vélovoie en offrant un itinéraire alternatif, de mettre en réseau les équipements présents autour du lac et de permettre la découverte d'espaces naturels d'une grande richesse aux abords des lacs par une voie de circulation douce et sécurisée.

Les premiers travaux ont commencé en 2019 par la pose d'une passerelle pour enjamber le canal d'amenée Seine. Ils se poursuivent en 2020.

La parcelle de forêt de de l'EPTB traversée par la vélovoie représente superficie de 5 770 m² (une bande comprise entre 5,80 m et 10 m de large sur une distance d'environ 800 m) située en rive de la route départementale.

L'impact du projet sur la sur la forêt de l'EPTB est relativement faible mais nécessite néanmoins une cession car l'aménagement de la vélovoie oblige à défricher la forêt. Cette action ayant un caractère irréversible elle oblige à soustraire cette emprise au régime forestier et à procéder à sa vente au profit du Département de l'Aube. Dans la mesure où il s'agit d'une opération déclarée d'utilité publique,

l'Office National des Forêts ne s'opposera pas à cette vente. Toutefois, le respect du parallélisme des formes exige que la décision de vendre une forêt soumise au régime forestier soit assortie d'une décision du Préfet prononçant la distraction du régime forestier.

Cette parcelle a été évaluée par le service du Domaine et par l'Office National des Forêts au prix de 3300,00 € pour le terrain et 16 154,00 € pour les arbres ce qui se situe dans la fourchette de prix des transactions réalisées pour des forêts équivalentes.

Par conséquent il est proposé de céder l'emprise nécessaire à la réalisation du 2^{ème} tronçon de la Vélovoie au profit du département de l'Aube au prix total de 19 454,00€. Les frais d'acte seront à la charge du Département.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU l'exposé des motifs présentés ci-dessus,

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier

VU l'arrêté Préfectoral de l'Aube n°02-3692 du 25 septembre 2002 appliquant le régime forestier à la parcelle à céder sur la commune de Piney,

VU l'avis du domaine en date du 15 janvier 2020,

VU l'estimation réalisée par les services de l'ONF en date du 12 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE**, sous réserve de la décision de Préfet prononçant la distraction du régime forestier, la vente, au profit du département de l'Aube, d'une parcelle de forêt d'une superficie de 5770 m², située sur le territoire de la commune de Piney (10220 AUBE), à prélever, après division, sur la parcelle cadastrée section N n°97, au prix total de 19 454,00 €. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir et tout document s'y rapportant.

Article 3 : **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget de l'EPTB, au compte 775.

Le Président,



Frédéric MCLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis